

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 MARS 2025**

*La séance est ouverte à 18 h 00, sous la présidence de
M. Christophe Trojani, maire de Villefranche-sur-Mer*

M. LE MAIRE.- Mesdames, Messieurs, il est 18 h, nous pouvons donc démarrer cette
séance du 17 mars 2025 en commençant par l'appel.

Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Sont présents :

Mmes Catherine BARRAJA, Joëlle BRAVETTI, Juliana CHICHMANIAN, Claudine KHOKHLOV, Monica LAUGIER, Nicole PIEFFORT, Patricia BONIFACI, Patricia DEGUS, Sonia PORTES, Gisèle MARCHESSOU

MM. Jean-Louis BAUCHET, Jean-Louis ZAMBERNARDI, Charles RIGUCCI, Richard CONTE, Joseph COSENTINO, Robert CAPELIER, Marco FUGARO, Régis BELLI, Yohann GHIGO, M. Xavier LAGACHE, Frédérick LEDEUX

Sont représentés :

- M. André BEZZINA, donne procuration à Me Juliana CHICHMANIAN
- M. Robert BOJANOVICH, donne procuration à M. Jean-Louis BAUCHET
- Mme Eva SCOLARI, donne procuration à M. Richard CONTE
- Mme Gisèle AMEDEO-PASQUI, donne procuration à Mme Joëlle BRAVETTI
- Mme Caroline BEUIL, donne procuration à M. Frédérick LEDEUX
- M. Alain CURTI, donne procuration à M. Xavier LAGACHE
- M. Franck MARZAT, donne procuration à M. Régis BELLI

◆◆◆

M. LE MAIRE.- Je vais vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025.

Y a-t-il des remarques particulières ? *[Pas de remarques.]*

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous désignons comme secrétaire de séance M. Yohann Ghigo.

Nous allons pouvoir dès à présent examiner les délibérations à l'ordre du jour en commençant par la première délibération. Il s'agit du programme de logements sociaux au 3 avenue Albert 1er.

☆☆☆

**1. PROGRAMME DE LOGEMENTS 3 AVE ALBERT 1ER -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE AU BAILLEUR
SOCIAL LOGIS FAMILIAL-ACCORD DE CONTREPARTIE DE
RESERVATION DE LOGEMENTS**

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

La SA d'HLM LOGIS FAMILIAL a acquis de l'Établissement Public Foncier PACA (EPF PACA) la propriété située 3 Avenue Albert 1er en vue d'y réaliser un programme de construction de 24 logements locatifs sociaux et un commerce dont le permis de construire a été délivré le 13 décembre 2024.

Cette opération consiste en la production 24 logements sociaux dont 8 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) 4 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 12 logements en prêt locatif social (PLS). La typologie des logements est la suivante : 3 T1- 8 T2-13 T3.

La Métropole Nice Côte d'Azur délégataire des aides à la pierre a agréé cette opération par délibération du 14 décembre 2022.

Le financement de ce programme est le suivant :

Prix de revient prévisionnel : Le coût global de l'opération est évalué à 5 610 192 € TTC se décomposant comme suit :

- Charge foncière : 1 913 981 €
- Travaux : 3 233 284 €
- Honoraires et frais : 482 926 €

Un plan de financement a été arrêté par le bailleur comme suit et trouve son équilibre avec l'octroi d'une subvention communale de 440 000 € :

Subvention État :	39 200 €
Subvention de la Métropole :	131 610 €

Subvention EPF PACA :	300 000 €
Subvention de la Commune :	440 000 €
Prêt PLAI :	561 639 €
Prêt PLUS :	877 502 €
Prêt PLS :	2 156 241 €
Prêt PHB2 :	384 000 €
Fonds propres :	720 000 €
Total TTC	5 610 192 €

Il est précisé que la subvention versée par la commune sera déductible du prélèvement SRU effectué au titre de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'habitation. Cette déduction interviendra au titre des acomptes versés chaque année conformément aux modalités ci-dessous :

146 667 € - Achat du terrain (justificatif titre de propriété),

146 667 € -démarrage des travaux (ordre de service ordonnant l'exécution des travaux),

100 000 € - à 80 % de l'avancement des travaux (sur justificatifs des dépenses),

46 667 € à l'achèvement des travaux (procès-verbal de livraison),

En contrepartie de cette subvention la commune se voit proposer la réservation de 46 % des droits, soit 11 logements. Les logements réservés lors de la première mise en location sont les suivants : 8 T 3, 3 T2 (correspondant à 1 PLAI – 3 PLUS – 7 PLS)

La commune sera sollicitée ultérieurement par le bailleur pour la garantie d'emprunt. Elle pourra dans ce cadre bénéficier de 20 % de droits supplémentaires correspondants à 5 logements réservés soit 1T1 3T2-1T3, ce qui porte le nombre total de logements réservés à 16. (1 PLAI – 1 PLUS – 3 PLS).

L'aide communale sera conditionnée au strict respect du permis de construire et des réglementations en vigueur.

Les modalités afférentes à la réservation de ces logements, ainsi que celle concernant le versement de la subvention font l'objet d'une convention dont le projet était joint en annexe de votre ordre du jour ainsi que le plan de financement du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer une subvention foncière de 440 000 € pour la création de 24 logements aidés situés 3 Avenue Albert 1er dont le versement interviendra à compter de l'exercice 2025 ;
- m'autoriser ou mon représentant à signer l'accord de contrepartie de réservation entre la commune et la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre et portant sur la réservation dans le programme 3 Ave Albert 1er de 11 logements locatifs sociaux au titre de la subvention foncière et 5 logements locatifs sociaux au titre de la garantie d'emprunt à intervenir.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits aux budgets correspondants.



M. LE MAIRE.- Voilà, mes chers collègues. Y a-t-il des questions ? *[Pas de question.]*

Je veux simplement vous préciser qu'il y aura, associées à ces 24 logements, 22 places de parking, ainsi que 37 places pour les vélos. Cette zone est une zone 100 % SMS ; 100 % des logements seront des logements locatifs sociaux comme vous l'avez bien compris.

Aussi vous précisez qu'il n'y a pas eu de recours contre le permis de construire. Il a été accordé le 13 décembre ; il y a deux mois. Un certain nombre de personnes sont venues consulter le permis de construire et finalement, il n'y a pas eu de recours, ce qui est une très bonne nouvelle puisque nous pourrons mettre en œuvre rapidement ce programme de logements. Je crois que nous en sommes au dossier de consultation des entreprises.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de question.]*

Très bien, nous passons au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

Merci beaucoup.

Nous passons à la délibération n° 2 qui concerne toujours les logements sociaux. Il s'agit du passage à la gestion en flux, et non pas à la gestion en stock, des logements sociaux sur la commune.



2. CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS-SUIVI DES CONVENTIONS AVENANT N° 1 AVEC LES BAILLEURS CDC HABITAT-3F SUD- IN'LI PACA

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441 à L.441-2-9 et R.441-1 à R.441-12 ainsi que les articles D.331-1 à D.331-13-1,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1 021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n° 4.1 du Conseil métropolitain du 30 janvier 2025 arrêtant le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 suite aux avis des communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 31/10/2023 approuvant le passage à la gestion en flux et les conventions de gestion en flux,

Considérant la réforme des attributions de logements locatifs sociaux en cours sur le territoire depuis 2016 issue de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et de la loi portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui prévoit le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Considérant que la gestion en flux est une nouvelle méthode de répartition des logements libérés qui rompt le lien entre un logement physiquement identifié et le contingent de réservation,

Considérant que l'État, les communes, les collectivités territoriales et Action Logement participent à la production de logements sociaux par des subventions, des prêts ou apports fonciers ou en garantissant les emprunts, qu'ils sont nommés réservataires en contrepartie de ce soutien financier et qu'ils bénéficient d'un droit de réservation sur les logements ainsi financés ou garantis,

Considérant que ce droit de réservation s'exerce concrètement par la possibilité qui leur est offerte de proposer au propriétaire-bailleur trois candidats que la Commission d'Attribution du bailleur social étudiera,

Considérant que la gestion en flux vise à apporter plus de fluidité dans le parc social et que les enjeux et objectifs qui en découlent sont les suivants :

- maintenir les prérogatives des réservataires, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernant la gestion des attributions ;
- garantir la mixité sociale et l'équilibre de la politique de peuplement ;
- s'assurer du bon fonctionnement du parc social dans les communes ;
- optimiser l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- favoriser les parcours résidentiels,

Considérant que la gestion en flux s'exerce par bailleur et par réservataire et se traduit par une convention bilatérale entre chaque bailleur et chaque réservataire de logements sociaux,

Considérant les subventions de la commune, les garanties d'emprunts octroyées aux bailleurs et organismes Hlm en faveur de la production de logements sociaux,

Considérant la possibilité de disposer de droits de réservation en contrepartie de ces subventions et garantie d'emprunt conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation,

Considérant les conventions bilatérales approuvées et signées entre la commune et les bailleurs présents sur son territoire,

Considérant également que ces conventions prévoient que l'année 2024 est une année d'expérimentation,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des conventions et aux ajustements nécessaires suite à l'expérimentation,

Considérant que pour ce faire un avenant est nécessaire conformément à l'article 8 « durée de la convention – Modalités de révision et d'adaptation »,

Considérant que les objectifs de l'avenant sont les suivants :

- préciser les modalités d'actualisation et de suivi des conventions ;
- actualiser le taux de réservation et l'estimation du flux de logements à mettre à disposition de la commune pour 2025 ;

Considérant les avenants n° 1 à aux conventions bilatérales de gestion en flux entre la commune et les bailleurs tels que joints en annexe,

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes des avenants n° 1 aux conventions bilatérales de gestion en flux des réservations de logements sociaux sur le territoire, entre la commune de Villefranche sur Mer et les bailleurs sociaux suivants :
 - Avenant n°1 à la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Villefranche sur Mer et le bailleur CDC HABITAT SOCIAL
 - Avenant n° 1 à la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Commune de Villefranche sur Mer et le bailleur IN'LI PACA, en date du
 - Avenant n° 1 à la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de commune de Villefranche-sur-Mer et le bailleur 3F SUD,
- m'autoriser ou mon représentant à signer les avenants aux conventions afférentes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



M. LE MAIRE.- Là, nous touchons au problème des logements sociaux où il y a vraiment très peu de rotation.

Y a-t-il des questions sur cette gestion en flux ? *[Pas de questions.]*

Nous procédons au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

Merci beaucoup pour ces deux délibérations votées à l'unanimité.

Nous passons maintenant aux écoles et Mme Joëlle Bravetti va nous parler du séjour en classe verte pour le mois de mai 2025.



3. ECOLE LES MAGNOLIAS PARTICIPATION AU SEJOUR DE CLASSES MATERNELLE A VALDEBORE- MAI 2025

Rapporteur : Mme Joëlle BRAVETTI

Bonsoir à tous,

La Directrice de l'école maternelle les Magnolias a sollicité la Commune pour le financement du séjour de 41 élèves de classe maternelle de grande section « en

classe verte » et 6 adultes accompagnateurs au centre de montagne « Chalet du Val de Blore » quartier des Grêles — Saint Dalmas 06420 VALDEBLORE du lundi 19 mai au vendredi 23 mai 2025.

Le montant de la participation serait de 9 euros par jour et par enfant, soit 45 euros par enfant pour la semaine, plus la totalité des frais pour le personnel encadrant.

Je vous propose :

- de bien vouloir approuver la prise en charge de cette dépense à laquelle s'ajouteront les frais de transport en autocar (soit 1 360 euros).

◆◆◆

Mme BRAVETTI.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions.*]

Nous passons au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup.

Nous passons à la délibération suivante. Maître Chichmanian, ça va ?

Mme CHICHMANIAN.- Très bien.

M. LE MAIRE.- Nous allons commencer les délibérations budgétaires en commençant par le marché de fourniture de titres restaurant au personnel communal. Il s'agit d'une convention de groupement de commandes avec le CCAS.

☆☆☆

4. MARCHE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT AU PERSONNEL COMMUNAL- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci, Monsieur le maire.

La Commune et le CCAS souhaitent se regrouper dans un but de mutualisation de la procédure de marché relative à la fourniture et la livraison de titres restaurant pour leurs agents respectifs.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2112-6 du Code de la Commande publique en vue de la passation de ce marché public.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention dont le projet était joint en annexe de votre ordre du jour.

Ladite convention désigne la Commune de Villefranche-sur-Mer comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

La convention constitutive de ce groupement prendra effet à compter de la date de signature par les membres du groupement et jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles des marchés.

Je vous propose :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Villefranche-sur-Mer et le CCAS ;
- d'approuver les termes de la convention portant création du groupement de commandes, en vue de participer ensemble à l'achat de titres restaurant dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique ;
- de désigner la Commune de Villefranche-sur-Mer coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

◆◆◆

Mme CHICHMANIAN.- C'est donc une meilleure rationalisation et nous aurons probablement et certainement de meilleurs résultats.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions.]*

Nous passons au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE.- Je vous rappelle que chaque titre restaurant à une valeur de 7 €. La commune prend en charge 4 € sur les 7 €, et cela représente un budget de 100 000 € par an environ pour l'ensemble du personnel communal et du CCAS. Merci beaucoup pour cette unanimité.

Nous passons au point suivant : il s'agit du bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2024.

☆☆☆

5. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS ANNEE 2024

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif (CFU) de la Commune.

Le tableau ci-après présente le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2024 par la Commune et l'Établissement Public Foncier Régional (EPF PACA) dont l'action s'inscrit dans le cadre de l'article précité et avec qui la Commune a conclu une convention habitat multi-sites.

ACQUISITION

NATURE OPERATION	NATURE BIEN	ADRESSE	REF CADASTRE	VENDEUR	PRIX	ACTE NOTAIRIÉ	CONDITION ACQUISITION
Maintien commerce de proximité	Bâti	2 ave Maréchal Foch	AR 119-120	SCI LOPEZ	435 000 €	23.12.2024	Amiable

CESSION

NATURE OPERATION	NATURE BIEN	ADRESSE	REF CADASTRE	VENDEUR	PRIX	ACTE NOTAIRIÉ	CONDITION CESSION
Projet de logements sociaux	Bâti	3 ave Albert 1er	AR 132 à AR 137	EPF PACA	1.186263,53€	19.12.2024	Amiable au profit de la SA Logis Familial

Je vous propose de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions 2024.

◆◆◆

Mme CHICHMANIAN.- Il n'y a pas de vote, c'est une information. On peut toujours poser des questions, mais c'est une information.

Le conseil municipal prend acte.

M. LEDEUX.- Y a-t-il une piste sur le locataire de l'ancienne pharmacie ?

M. LE MAIRE.- Oui, à l'ancienne pharmacie. Nous souhaitons installer un commerce de bouche, la deuxième acquisition présentée, c'est l'EPF PACA pour les logements sociaux. Nous avons, à l'heure actuelle, une politique d'acquisition foncière, en particulier autour de l'Octroi, pour revitaliser le commerce dans le cadre du futur parking sous le stade.

Nous passons à la délibération suivante, s'il vous plaît. Merci beaucoup. Il s'agit de l'adoption du compte financier unique 2024 et du budget principal.

Maître Chichmanian.

☆☆☆

6. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci, Monsieur le maire.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion ; il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée et permet la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

L'article 205 de la loi n° 2023-1 322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La commune de Villefranche-sur-Mer remplit les conditions requises pour adopter le CFU c'est-à-dire l'adoption de la nomenclature comptable M57 et la dématérialisation des documents budgétaires permettant des échanges dématérialisés avec la préfecture et le comptable.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Villefranche-sur-Mer se présente comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 518 397,59	13 273 800,00	19 792 197,59
	Recettes réalisées	1 451 058,86	14 763 887,48	16 214 946,34
	Restes à réaliser	1 342 184,98	0,00	1 342 184,98
Dépenses	Prévision budgétaire totale	6 830 343,18	16 222 036,22	23 052 379,40
	Dépenses réalisées	3 287 002,52	12 458 592,41	15 745 594,93
	Restes à réaliser	790 123,99	0,00	790 123,99
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 835 943,66	2 305 295,07	469 351,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	311 945,59	2 948 236,22	3 260 181,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédents/déficit (+/-)	-1 523 998,07	5 253 531,29	3 729 533,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	552 060,99	0,00	552 060,99
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-971 937,08	5 253 531,29	4 281 594,21

Le bilan financier est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES :

Les prévisions votées pour les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 12 322 448,00 €, le montant des réalisations constatées s'établit à 11 910 146,28 €.

- Ainsi, les dépenses à caractère général / chapitre 011, qui participent au fonctionnement courant de la commune (fournitures, frais de télécommunication, l'énergie, l'eau, les assurances, l'entretien du patrimoine bâti et non bâti, l'entretien du matériel...) ont été réalisées à hauteur de pour 2 422 457,45 € contre 2 641 619,00 € de dépenses prévues.
- Les charges de personnel / chapitre 012 présentent une réalisation de 7 096 145,81 € contre 7 185 910,00 € prévus,

- Le chapitre atténuation de produits (014) s'élève à 710 938,65 €. Les réalisations à l'intérieur de ce chapitre concernent principalement l'attribution de compensation négative versée à la Métropole Nice Côte d'Azur et les pénalités relevant de la loi SRU.
- Les Charges de gestion courante, qui couvrent principalement les participations obligatoires aux organismes publics et aux établissements de coopération intercommunale, la subvention au C.C.A.S, les subventions aux associations et autres personnes de droit privé, soit 1 502 408,00 € contre 1 561 819,00 € prévues,
- Les charges financières prévues à 161 900,00 € s'élèvent à 161 663,38 €,
- Les charges exceptionnelles s'élèvent à 16 532,99 € contre 19 000,00 € prévues.

B – RECETTES :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 755 904,48 € pour 13 253 800,00 € prévues, parmi les plus significatives :

- Les produits des services : 1 367 320,23 €
 - Dont remboursement des frais de personnel mis à disposition : 416 573,61 €
- Le produit de la fiscalité directe : 9 083 942,00 €
- Les autres produits de fiscalité (DSM, taxe sur l'électricité) : 420 555,39 €
- La taxe additionnelle aux droits de mutation s'élève à 2 777 108,00 €
- La Dotation Globale de Fonctionnement : 208 207,00 €
- Les revenus des immeubles s'élèvent à la somme de 399 911,19 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES :

Les dépenses réelles d'investissement constatées au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à la somme de 3 279 019,52 € parmi lesquelles on relève :

- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 85 404,53 €, qui concernent les frais d'études et les logiciels,
- Les subventions d'équipement versées (chapitre 204) pour 98 811,23 € (dont le Fonds de Concours versé à la Métropole Nice Côte d'Azur et la subvention au bailleur VILOGIA).
- Les immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 907 748,11 €, dont :
 - Amélioration des bâtiments publics : 33 109,20 €
 - Acquisition foncière : 518 900,00 €

- Acquisition de véhicules : 71 687,12 €
- Matériel informatique : 36 302,20 €
- Les immobilisations en cours (chapitre 23 : Travaux) pour 1 302 962,49 €, dont :
 - Restauration citadelle : 645 123,69 €
 - Création d'une boutique des musées : 73 541,19 €
 - Rénovation du Bâtiment du Sacré Cœur : 176 832,98 €
 - Jardin Aire Saint Michel : 56 293,24 €.
- Le remboursement de l'annuité des emprunts souscrits en capital : 882 733,48 €

B – RECETTES :

Les recettes réelles de la section d'investissement hors affectation du résultat 2023 (311 945,59 €) ont été constatées à hauteur de 902 612,73 € dont principalement :

- F.C.T.V.A. : 692 746, 33 €
- Subventions d'investissement reçues :
 - Restauration des œuvres des musées : 36 779,00 €
 - Logiciel Musées : 10 000,00 €

Je vous propose de vous prononcer sur le compte financier unique 2024 du budget principal qui était joint en annexe de l'ordre du jour.

Un document permettant de mieux appréhender le CFU était également joint.



Mme CHICHMANIAN.- Le compte financier unique simplifie les procédures et sa production est totalement dématérialisée, ce qui signifie que cela permet un contrôle simultané, à la fois du trésorier et de la ville et c'est communicable à la préfecture dès que nous l'aurons adopté. Nous avons jusqu'au budget 2026 pour prendre cette mesure, mais nous avons donc un an d'avance.

Ce texte que je viens de lire s'appliquera également puisqu'il y a création, pour les deux budgets annexes, de ce même compte financier unique.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions.]*

Nous avons détaillé une présentation de ce compte financier unique qui est donc notre ancien compte administratif où vous voyez dans un tableau les détails : les recettes, les dépenses, la différence entre les titres et les mandats, les résultats antérieurs reportés et finalement, pour ne pas assener pendant trop de temps trop de chiffres, il y en a qui est plus intéressant que les autres, c'est le résultat.

Le solde est excédentaire de 3 729 533,22 € auquel nous ajoutons les restes à réaliser de 552 060,99 € et notre résultat final cumulé est excédentaire, il est de 4 281 594,21 €. S'il n'y avait qu'un seul chiffre à retenir, ce serait celui-là, c'est la raison pour laquelle je me suis un peu appesantie.

Je vais très rapidement rentrer dans ce détail de bilan financier. *[Lecture de la délibération.]*

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions.]* Je n'ai aucun succès.

[Monsieur le maire quitte la salle et confie la présidence de séance à Mme Barraja, deuxième adjointe.]

Votent pour : 25 voix

S'abstiennent : 3 voix (Mme Caroline BEUIL, Mme Gisèle MARCHESSOU et M. Frédérick LEDEUX)

M. le maire ne prend pas part au vote

Adopté

[Monsieur le maire revient dans la salle et reprend la présidence de séance.]

M. LE MAIRE.- Très bien, merci beaucoup pour ce vote.

Nous passons à la délibération suivante. Il s'agit de l'adoption du compte financier unique 2024 pour le budget annexe des parcs de stationnement. Maître Chichmanian.

☆☆☆

7. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT WILSON, MARINIÈRES ET BARMASSA

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci, Monsieur le maire. Je ne vous dis plus ce qu'est le compte financier unique puisque je vous ai exposé ce qu'était cette nouveauté. La présentation générale du compte financier, toujours au regard de ce tableau très expressif où figurent les recettes, les dépenses, la différence entre les titres et les mandats, aboutit à un solde intéressant.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion ; il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

L'article 205 de la loi n° 2023-1 322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La commune de Villefranche-sur-Mer remplit les conditions requises pour adopter le CFU c'est-à-dire l'adoption de la nomenclature comptable M57 pour le budget principal de la commune et la dématérialisation des documents budgétaires permettant des échanges dématérialisés avec la préfecture et le comptable.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe des parcs de stationnement de la commune de Villefranche-sur-Mer se présente comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 602 179,60	720 225,82	2 322 405,42
	Recettes réalisées	210 739,65	1 195 424,24	1 406 163,89
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Prévision budgétaire totale	1 671 871,39	2 221 215,50	3 893 086,49
	Dépenses réalisées	425 487,16	778 868,81	1 204 355,97
	Restes à réaliser	93 130,70	0,00	93 130,70
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-214 747,51	416 555,43	201 807,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	69 691,79	1 500 989,28	1 570 681,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédents/déficit (+/-)	-145 055,72	1 917 544,71	1 772 488,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-93 130,70	0,00	-93 130,70
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-238 186,42	1 917 544,71	1 679 358,29

Le bilan financier est le suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation du budget annexe des parkings ont été réalisées pour un montant de 778 868,81 € :

- 310 379,41 € de frais d'administration générale (Chapitre 011). Ces dépenses concernent essentiellement les frais de gardiennage des parkings et la maintenance des horodateurs ;
- 350 000,00 € de frais de personnel ;
- 1 814,25 € pour les autres charges de gestion courante ;
- 111 675,15 € de frais d'amortissement.

Les recettes réelles d'exploitation ont été réalisées pour un montant de 1 095 198,42 €. Ces recettes proviennent des recettes des entrées et abonnements des parcs de stationnement à barrières.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice s'élèvent à 325 261,34 € dont :

- 262 217,87 € : Études et travaux parking des Marinières ;
- 17 669,04 € : Barrières parking ;
- 11 039,27 € : Études et travaux éclairage public parking Wilson ;
- 7 661,90 € : Plantation d'arbres ;
- 7 340,00 € : Diagnostic structure parking Barmassa ;
- 6 646,68 € : Mobilier urbain.

Le montant des recettes d'investissement de l'exercice est composé des amortissements et de l'affectation de résultat 2023 (article 1068) d'un montant de 99 064,50 €.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le compte financier unique 2024 du budget annexe des parcs de stationnement qui était joint en annexe de l'ordre du jour.

◆◆◆

Mme CHICHMANIAN.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions.]*

M. LE MAIRE.- Je précise, Maître Chichmanian, qu'au moment où je quitte la salle, la présidence de séance est donnée à Mme Barraja, deuxième adjointe. Je reviens.

[Monsieur le maire quitte la salle et confie la présidence de séance à Mme Barraja, deuxième adjointe.]

Mme CHICHMANIAN.- Nous passons au vote.

Votent pour : 25 voix

S'abstiennent : 3 voix (Mme Caroline BEUIL, Mme Gisèle MARCHESSOU et M. Frédérick LEDEUX)

M. le maire ne prend pas part au vote

Adopté

[Monsieur le maire reprend la présidence de séance.]

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup.

Je reprends la présidence de séance avant de la recéder à Mme Barraja pour la dernière délibération concernant le CFU 2024, il s'agit du budget annexe des mouillages.

Maître Chichmanian, vous avez la parole.

☆☆☆

8. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci, Monsieur le maire. Le processus est toujours le même.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion ; il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

L'article 205 de la loi n° 2023-1 322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La commune de Villefranche-sur-Mer remplit les conditions requises pour adopter le CFU c'est-à-dire l'adoption de la nomenclature comptable M57 pour le budget principal de la commune et la dématérialisation des documents budgétaires permettant des échanges dématérialisés avec la préfecture et le comptable.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe des mouillages de la commune de Villefranche-sur-Mer se présente comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	115 000,00	303 582,00	418 582,00
	Recettes réalisées	110 182,00	252 496,65	362 678,65
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Prévision budgétaire totale	400 613,90	286 550,58	687 164,48
	Dépenses réalisées	57 864,00	230 276,10	288 140,10
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	52 318,00	22 220,55	74 538,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	285 613,90	-17 031,42	268 582,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédents/déficit (+/-)	337 931,90	5 189,13	343 121,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	337 931,90	5 189,13	343 121,03

SECTION D'EXPLOITATION

Le bilan financier est le suivant :

Les dépenses d'exploitation du budget annexe des mouillages ont été réalisées pour un montant de 120 094,10 € :

- 25 023,49 € de charges à caractère général (Chapitre 011). Ces dépenses concernent essentiellement le carburant et la location du bateau de la zone de mouillage, la dépose des bouées, la vérification des points d'ancrage.
- 66 573,61 € pour les charges de personnel (chapitre 012).

- 28 497,00 € pour la redevance d'occupation (chapitre 65)
- 110 182,00 € de frais d'amortissement.

Les recettes d'exploitation ont été réalisées pour un montant de 226 832,65 €. Ces recettes proviennent de la location des emplacements de la zone de mouillage ainsi que de la subvention du budget principal de la commune.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice s'élèvent à 32 200,00 € et concernent :

- une étude sur le suivi environnemental de la zone de mouillage,
- le remboursement de la dotation initiale.

Le montant des recettes d'investissement de l'exercice est composé des amortissements (110 182 €).

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le compte financier unique 2024 du budget annexe des mouillages qui était joint en annexe de l'ordre du jour.

◆◆◆

Mme CHICHMANIAN.- Y a-t-il des questions sur ce compte financier ? Oui, Monsieur Ledoux.

M. LEDEUX.- *Quel est le montant de la subvention communale ?*

Mme CHICHMANIAN.- Je n'ai pas entendu. Si vous prenez le micro, cela ira peut-être mieux pour moi.

M. LEDEUX.- Peut-être, sur les 226 832,65 €, le montant de la subvention pour que l'on se rende bien compte...

Mme CHICHMANIAN.- C'est 120 000 €.

M. LEDEUX.- Donc nous avons environ 106 000 € de recettes et donc les amortissements viennent se rajouter ?

Mme CHICHMANIAN.- Exactement.

Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autres questions.]*

M. LE MAIRE.- Je donne la présidence de séance à Mme Barraja.

[Monsieur le maire quitte la salle et confie la présidence de séance à Mme Barraja, deuxième adjointe.]

Mme CHICHMANIAN.- Nous passons au vote.

Votent pour : 25 voix

S'abstiennent : 3 voix (Mme Caroline BEUIL, Mme Gisèle MARCHESSOU et M. Frédéric LEDEUX)

M. le maire ne prend pas part au vote

Adopté

Merci.

[Monsieur le maire reprend la présidence de séance.]

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup, Maître Chichmanian. Merci, Mesdames et Messieurs, pour votre vote.

Nous continuons sur les délibérations budgétaires par l'affectation des résultats du budget principal sur le compte financier unique.

Maître Chichmanian.

☆☆☆

9. AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci, Monsieur le maire.

Après avoir adopté le compte financier unique 2024, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation des résultats comptables de l'année 2024, conformément aux dispositions de l'instruction M57.

Le compte financier unique présente le résultat de clôture suivant :

- | | |
|------------------------------------|------------------|
| - un excédent de fonctionnement de | 5 253 531,29 € |
| - un déficit d'investissement de | -1 835 943 ,66 € |

Je vous propose d'affecter le résultat comme suit et de reporter les crédits au Budget Primitif 2025 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</u>	
DEFICIT	
EXCEDENT	2 305 295,07 €
D002 – déficit antérieur reporté	
R002- excédent antérieur reporté	2 948 236,22 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	5 253 531,29 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
<u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</u>	
DEFICIT	1 835 943,66 €
EXCEDENT	
<u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT CUMULE</u>	
D001 – besoin de financement	1 523 998,07 €
R001- excédent de financement	
<u>SOLDE DES RESTES A REALISER</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	552 060,99 €
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	971 937,08 €

AFFECTATION : EXCEDENT TOTAL		5 253 531,29 €
<u>AFFECTATION SUR 2024</u>		
AFFECTATION EN RESERVE	R 1068	971 937,08 €
Résultat de fonctionnement reporté	R 002	4 281 594,21 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D 001	1 523 998,07 €

◆◆◆

Mme CHICHMANIAN.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions.]*

Nous allons passer au vote.

Votent pour : 26 voix

S'abstiennent : 3 voix (Mme Caroline BEUIL, Mme Gisèle MARCHESSOU et M. Frédérick LEDEUX)

Adopté

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup.

Délibération suivante : la même affectation des résultats pour les parcs de stationnement.

☆☆☆

**10. AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE FINANCIER UNIQUE
2024 BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT WILSON,
MARINIERES ET BARMASSA**

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci, Monsieur le maire.

Après avoir adopté le compte financier unique 2024, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation des résultats comptables de l'année 2024, conformément aux dispositions de l'instruction M4.

Le compte financier unique présente le résultat de clôture suivant :

- Un excédent de la section d'exploitation de 1 917 544,71 €
- Un déficit d'investissement de -214 747,51 €

Je vous propose d'affecter le résultat comme suit et de reporter les crédits au Budget Primitif 2025 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</u>	
DEFICIT	
EXCEDENT	416 555,43 €
D002 – déficit antérieur reporté	
R002- excédent antérieur reporté	1 500 989,28 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	1 917 544,71 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
<u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</u>	
DEFICIT	214 747,51 €
EXCEDENT	
<u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT CUMULE</u>	
D001 – besoin de financement	145 055,72 €
R001- excédent de financement	
<u>SOLDE DES RESTES A REALISER</u>	
Besoin de financement	93 130,70 €
Excédent de financement	

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	238 186,42 €
------------------------------------	---------------------

AFFECTATION : EXCEDENT TOTAL		1 917 544,71 €
AFFECTATION SUR 2024		
AFFECTATION EN RESERVE	R 1068	238 186,42 €
Résultat de fonctionnement reporté	R 002	1 679 358,29 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D 001	145 055,72 €

◆◆◆

Mme CHICHMANIAN, - Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions.*]

Nous passons au vote.

Votent pour : 26 voix

S'abstiennent : 3 voix (Mme Caroline BEUIL, Mme Gisèle MARCHESSOU et M. Frédérick LEDEUX)

Adopté

M. LE MAIRE, - Merci beaucoup.

Délibération suivante : affectation des résultats, budget annexe des mouillages.

☆☆☆

11. AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci.

Après avoir adopté le compte financier unique 2024, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat comptable de l'année 2024, conformément aux dispositions de l'instruction M4.

Le compte administratif présente le résultat de clôture suivant :

- Un excédent de fonctionnement de 5 189,13 €
- Un excédent d'investissement de 52 318,00 €

Je vous propose d'affecter le résultat comme suit et de reporter les crédits au Budget Primitif 2025 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</u>		
DEFICIT		
EXCEDENT		22 220,55 €
D002 – déficit antérieur reporté		17 031,42 €
R002- excédent antérieur reporté		
RESULTAT CUMULE A AFFECTER		5 189,13 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
<u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</u>		
DEFICIT		
EXCEDENT		52 318,00 €
<u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT CUMULE</u>		
D001 – besoin de financement		
R001- excédent de financement		285 613,90 €
<u>SOLDE DES RESTES A REALISER</u>		
Besoin de financement		
Excédent de financement		0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL		0,00 €

AFFECTATION SUR 2024		
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL		0,00 €
AFFECTATION EN RESERVE	R 1068	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	R 002	5 189,13 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	R 001	337 931,90 €

◆◆◆

Mme CHICHMANIAN.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions.]*

Nous passons au vote.

Votent pour : 26 voix

S'abstiennent : 3 voix (Mme Caroline BEUIL, Mme Gisèle MARCHESSOU et M. Frédéric LEDEUX)

Adopté

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup, Maître Chichmanian, pour ces délibérations sur l'exercice 2024.

Je voudrais juste dire un mot pour remercier tous les élus et tous les employés municipaux, en particulier notre service des finances, notre directrice générale des services et donc tous les gens qui travaillent à Villefranche-sur-Mer pour l'intérêt général, dans les services publics, à la mairie, au CCAS, dans les écoles.

Ce budget 2024, c'est le signe de la qualité de leur gestion au quotidien. C'est vrai que, parfois, on se dit que l'on pourrait en faire un peu plus. Moi, je dis simplement que nous faisons le maximum et que nous avons comme principe de gérer parfaitement, au jour le jour, l'argent public.

Je voulais vraiment remercier tous les services, que chacun des adjoints, des conseillers municipaux puissent passer le message aux chefs de service, aux employés dans tous les services.

Il faut tout de même noter que, cumulés, nous avons un excédent sur les trois budgets de 6,3 M€. C'est-à-dire que notre excédent budgétaire, c'est quasi le double de la dette communale. Ce budget, après 10 ans d'exercice, 11 ans maintenant même, c'est le signe d'une gestion rigoureuse qui a vraiment permis de donner une santé financière solide à la commune de Villefranche-sur-Mer.

Je voulais, au terme de ces six délibérations du compte financier unique et d'affectation des résultats, bien insister sur ce point qui me semble capital.

Vous verrez que nous allons maintenant aborder le débat d'orientation budgétaire qui va donner les orientations budgétaires pour 2025, qui reprendra un certain nombre de chiffres de l'année 2024. Si nous pouvons faire de grands équipements, de grands travaux comme la citadelle et d'autres travaux, si nous pouvons éventuellement réfléchir à financer de façon autonome un parking sous le stade, c'est parce que la commune de Villefranche-sur-Mer a une santé financière solide et ce vote, à l'unanimité de la majorité – une abstention de principe tout à fait normale de l'opposition – est, je crois, le symbole de la qualité de la gestion que nous avons mise en place depuis 11 ans.

Maître Chichmanian, vous qui êtes adjointe aux finances depuis longtemps maintenant, je tenais en particulier à vous en remercier.

Nous passons donc à la délibération suivante. Il s'agit de la délibération n° 12 sur le débat d'orientation budgétaire 2025.

M. LE MAIRE.- Au terme de l'exposé de Me Chichmanian sur ce rapport d'orientation budgétaire, ce ROB, nous aurons un débat, mais il n'y aura pas de vote.

Maître Chichmanian, vous avez la parole.

☆☆☆

12. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci, Monsieur le maire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire. Conformément aux dispositions des articles L.2312-1 ; L.2313-1, D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal et il en est pris acte par une délibération spécifique.

Ce débat participe à l'information des élus et de la population et répond aux obligations de transparence renforcées par la Loi NOTRe du 7 août 2015 et ses décrets d'application. Conformément à l'article L.2313- Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport sera mis à la disposition du public, en mairie dans les 15 jours suivant la tenue du débat et en ligne sur le site internet de la commune. Il sera également transmis à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le Rapport d'Orientation budgétaire (R.O.B) et les données relatives à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et à la dette étaient joints en annexe de l'ordre du jour.

Ce rapport doit donner lieu à un débat et il conviendra de prendre acte de la tenue de celui-ci.

À l'issue de la présentation du rapport s'ensuit un débat ne donnant pas lieu à un vote.

◆◆◆

Mme CHICHMANIAN.- L'examen du budget qui aura lieu normalement le 11 avril prochain au conseil municipal suivant doit être précédé, dans les 10 semaines qui précèdent, d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat a donc lieu maintenant. Il sera déposé en mairie dans les 15 jours qui suivent, sur Internet dans un mois et il sera évidemment adressé à la Métropole.

Traditionnellement, ce rapport d'orientation budgétaire s'articule en trois parties :

- la première partie, c'est l'ensemble de l'exercice 2024, dont je viens déjà de vous parler ; je ne répéterai pas tout, mais l'essentiel ;
- la deuxième partie, ce sont les perspectives des finances publiques pour 2025 au regard du contexte international et national ;
- la troisième partie, ce sont les orientations budgétaires pour 2025 que nous vous proposons.

I - VUE D'ENSEMBLE DE L'EXERCICE 2024

La première partie, la vue d'ensemble de l'exercice 2024. J'en ai déjà beaucoup parlé puisque nous venons de voter le compte financier unique, mais dans ce débat, il y a un certain nombre d'obligations. Par exemple : donner plusieurs détails sur la gestion de la dette et l'état de la dette.

Je vais simplement rappeler quelques éléments essentiels.

Sur la section de fonctionnement :

Les dépenses mandatées s'élèvent, pour l'année 2024, à 11,91 M€.

Les principales dépenses sont :

- les charges d'administration générale : 2 422 457 € ;
- les dépenses de personnel : 7,10 M€ ;
- les atténuations de produits : 710 938,65 € ;
- les charges de gestion courante que sont la subvention au CCAS (800 000 €) et la subvention aux mouillages (130 000 €) ;
- le montant total des subventions données aux associations s'établit à 1,5 M€ ;
- les intérêts de la dette : 161 663,38 € ;
- les charges exceptionnelles : 16 532,99 €.

Les recettes s'élèvent à 14,76 M€, dont :

- les impôts et taxes : 12,30 M€ ;
- la fiscalité directe avec la prise en compte de la surtaxe des résidences secondaires : 9 083 942 € ;
- les droits de mutation : 2 777 108 € ;
- les dotations et participations : 463 696,78 € ;

- la dotation globale de fonctionnement attribuée à la commune a encore baissé puisque maintenant c'est 4 % de moins : 208 000 € ;
- les recettes de produits de services : 1 367 320 € ;
- les autres produits de gestion courante : 486 516,83 €.

En section d'investissement :

Les dépenses s'élèvent à 3,28 M€.

Les principales dépenses sont :

- les dépenses d'équipement ;
- les immobilisations corporelles ;
- les travaux en cours d'un montant de 1 302 962,49 €, qui ont permis essentiellement la restauration des biens communaux, et également de la citadelle ;
- le remboursement du capital de la dette représente 883 609,88 € ;

Puisque nous devons donner des détails sur l'état de la dette, le capital restant dû des emprunts, fin décembre 2024, est de 4 531 043,56 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé, au 31 décembre 2024, est de + 5 253 531,29 €, contre + 3 M€ en 2023, donc nous progressons toujours.

L'épargne brute de la commune : 2 845 758 € ; c'est ce qui nous permet d'une part, de rembourser l'emprunt pour 2025 à hauteur de 715 971 € et d'autre part, et surtout, un autofinancement de 2 129 786 €.

Il y a un tableau très intéressant, mais je ne vais vous lire que deux ou trois chiffres.

Quel était le montant de la dette en 2019, à la veille de la deuxième mandature Trojani ? La dette était de 7 838 000 € ; elle est, fin 2024, de 4,5 M€.

L'encours par habitant, en 2019, était de 1 525 € et la dette par habitant en 2024 est de 900 €.

La capacité de désendettement était, en 2019, de 4,2 ans ; elle est maintenant de 1,59 an. Je préciserai que pour les strates de même dimension que Villefranche, ce sont 3,4 ans de désendettement.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent, pour 2024, à 902 612,73 € auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser.

II - LES PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2025

Nous abordons maintenant la deuxième partie qui concerne les perspectives des finances publiques pour 2025, qui est une deuxième partie relativement démoralisante. Il suffit d'allumer la télévision pour se rendre compte que le contexte international est délicat, pour être très polie, et l'économie mondiale enregistre, à l'évidence, un recul de l'inflation et une stabilisation de la croissance.

Je ne vais pas vous lire des choses démoralisantes, si ce n'est vous rappeler que :

- la zone Euro devrait, c'est au conditionnel, se redresser à un rythme moins soutenu, car il y a trop de tensions géopolitiques. Ainsi, la croissance devrait passer d'un taux faible de 0,8 en 2024 pour remonter à 1 en 2025.
- ne parlons pas des incertitudes qui pèsent sur l'activité économique en France en 2025 puisque le déficit public s'est aggravé.

Pour ce qui pourrait nous intéresser, malheureusement, il y a de fortes restrictions qui sont imposées en 2025 pour les collectivités.

Le projet de loi de finances 2025 a été définitivement adopté ; vous avez vu le parcours chaotique du Parlement. Cette adoption s'accompagne de lourdes contraintes budgétaires pour les collectivités.

Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées au niveau de l'année précédente, soit un manque à gagner de 1,2 M€.

Le Fonds vert destiné à soutenir la transition écologique des territoires voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 M€ à 1,5 M€.

Hausse de la cotisation des employeurs à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Je pense que je vais arrêter de nous démoraliser. Je vais tout de même dire que la cotisation employeur passera de 31,65 % en 2024 à 43,65 %, soit une hausse cumulée de 12 points.

Parmi les autres mesures, il convient de relever 350 M€ de baisse du volume de DGF, dotation globale de fonctionnement – cela fait 10 ou 15 ans que nous sommes habitués à ces baisses – et 150 M€ de baisse de la dotation de soutien à l'investissement local.

Nous cessons de nous démoraliser pour nous pencher vers la troisième partie, qui est peut-être la plus importante et la plus intéressante pour nous : ce sont les orientations du budget 2025.

III - LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2025

La commune souhaite poursuivre une politique budgétaire volontariste qui s'articule autour de 11 axes :

1. La maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
2. La poursuite des grands travaux (restauration de la citadelle, réhabilitation des tennis de l'Ange Gardien et de la Barmassa, du jardin d'enfants du parc à charbon à la Darse) ;
3. Acquisitions foncières, notamment les anciens locaux de la Banque Populaire et de la Caisse d'Épargne ; nous allons envisager de le faire très sérieusement ;
4. L'entretien des bâtiments communaux, toujours avec les travaux d'économie d'énergie, d'accessibilité des bâtiments et la rénovation du parc privé de la ville ;
5. Financement des projets d'investissement par l'autofinancement, ce qui veut dire clairement que nous ne ferons pas d'emprunt. Cette année, nous n'avons même pas inscrit la possibilité d'un emprunt, ce que nous avons fait l'année dernière ;
6. La stabilité des taux d'imposition directs locaux ; en clair : nous n'augmenterons pas les impôts. Même si les bases de l'État sont augmentées, nous n'augmentons pas les taxes ;
7. Maîtrise de la dette à un niveau raisonnable ; nous continuerons à désendetter ;
8. Maintien des tarifs des usagers pour la cantine scolaire ;
9. Stabilité des subventions allouées aux associations ;
10. Entretien et rénovation du patrimoine culturel ; nos trois musées sont toujours en cours de travaux ;
11. Mobilisation des subventions vis-à-vis de l'État, de la Région et du Département.

Les prévisions budgétaires 2025 :

Nos prévisions budgétaires pour 2025.

A- La section de fonctionnement s'équilibre à 17,88 M€.

1/ Les recettes réelles de fonctionnement seraient de l'ordre de 13,57 M€.

Produits des loyers : 400 000 € ; produits de la taxe d'électricité : 225 000 € ; la taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 800 000 €.

S'agissant de la fiscalité, je viens de vous le dire, les taux d'imposition n'augmenteront pas.

Nous aurons environ 9 M€ de revenus des impôts assurés.

Les dotations et participations devraient s'élever à 370 500 €.

La dotation globale de fonctionnement de l'État : 200 000 €.

Il convient d'ajouter aux recettes réelles l'excédent de fonctionnement de l'année dernière, dont j'ai déjà beaucoup parlé depuis tout à l'heure, l'excédent de 4 281 594,21 €.

2/ Les dépenses de fonctionnement seraient de l'ordre de 12,80 M€ :

- l'ensemble des charges à caractère général (assurances, location, carburant, électricité), de quoi faire fonctionner la mairie et ses bébés pour 2,66 M€ ;
- les charges de personnel seraient une enveloppe de 7,5 M€ ;
- l'attribution de compensation que nous devons verser à la Métropole : 303 483 € ;
- la subvention au CCAS : 900 000 € ;
- les subventions aux associations : 265 200 € ;
- les intérêts de la dette que nous allons payer : 141 000 € ;
- les charges exceptionnelles : 19 000 € ;
- les provisions pour risques : 65 000 €.

Il conviendra d'ajouter, c'est toujours la même chose, les opérations d'ordre qui s'élèvent à 600 000 € pour les amortissements et le virement à la section d'investissement : 4 473 417,21 €.

B- La section d'investissement

1/ Les recettes d'investissement seraient de l'ordre de 6,46 M€ et sont réparties en :

- recettes réelles : 1,38 M€ ;
- 600 000 € d'opérations d'ordre ;
- 4,47 M€ au titre du virement de la section de fonctionnement.

2/ Les dépenses d'investissement seraient de 7,01 M€.

Les dépenses d'équipement, 4,73 M€ dont :

- les frais d'études qui représentent 300 000 € environ pour les opérations suivantes :
 - études pour la restauration de la citadelle,
 - études pour les tennis de l'Ange Gardien et de la Barmassa,
 - études pour l'aménagement paysager de la place Legentilhomme,

- études pour l'immeuble Orangerie.
- les immobilisations corporelles représentent 1,56 M€ et concernent principalement :
 - les acquisitions foncières,
- les immobilisations en cours qui représentent 2,67 M€ concernent :
 - les travaux de la citadelle qui se poursuivent,
 - la réhabilitation des tennis de l'Ange Gardien et de la Barmassa,
 - les travaux du local 4 rue de May,
 - l'éclairage du jeu de boules avenue du colonel Duval,
 - les travaux de rénovation du gymnase de la Corne d'Or,
 - le revêtement de la cour de l'école Orangerie,
 - la création du monte-charge à la cantine, école Esquiaou,
 - les travaux d'amélioration des chaufferies,
 - l'aménagement de l'accessibilité des handicapés pour les bâtiments communaux,

L'annuité de la dette 2025 s'élève à 856 167,93 € contre 1,06 M€ l'année dernière.

L'ensemble des prêts sont à taux fixe et le capital restant dû au 1er janvier 2025 s'élève à 4,53 M€.

Un mot sur la dette par habitant projetée en 2025 :

- la dette par habitant en 2020 était de 1 528 € ; en 2024, 1 075 € et en 2025, elle sera de 900 €.

Nous avons toujours les mêmes prêts bancaires souscrits auprès du Crédit Agricole, de la Caisse d'Épargne et du Crédit Mutuel pour un montant de 4 531 043,56 € au 1^{er} janvier 2025. Nous allons continuer à désendetter la Commune.

J'en ai terminé pour le budget principal.

Je continue.

Prévisions pour le budget annexe des parkings

Il devrait s'équilibrer, pour 2025, à 4 M€ :

→ en section de fonctionnement : 2,2 M€ ;

→ en section d'investissement : 1,8 M€.

En section de fonctionnement :

- l'ensemble des charges à caractère général et contrats de surveillance des parkings pour 333 000 €, dont 60 000 € au titre de la location des sanitaires à la plage des Marinières ;
- le virement de la section d'investissement de l'ordre de 1 412 359 € ;
- les charges de gestion courante et charges exceptionnelles pour 30 000 € ;
- les recettes concernent les redevances des parkings pour la somme de 610 000 €, et l'excédent reporté de 1 679 358,29 €.

La section d'investissement regroupe :

- les frais d'études, notamment l'étude paysagère de la promenade des Marinières ;
- les immobilisations corporelles (bornes et caisses par tickets thermiques, camions-bennes, écrans vidéo, onduleurs pour les caisses, panneaux de signalisation), tout cela pour 94 000 € environ ;
- les immobilisations en cours pour 1,3 M€ (enrobées de la chaussée des Marinières et Wilson, rampes et garde-corps, éclairage du parking Wilson) ;

C'est terminé pour le débat d'orientation budgétaire des parkings.

Je continue sur les mouillages.

Prévisions pour le budget annexe des mouillages

Le budget prévisionnel 2025 concernant les mouillages serait à hauteur de 770 832 € :

→ en section de fonctionnement : 311 900 €

→ en section d'investissement : 458 932 €

Pour la section de fonctionnement :

- les charges à caractère général (le carburant, les fournitures, les consommations, les frais de télécom, les frais d'entretien) : 45 900 € ;
- les charges de personnel : 83 000 € ;

- les autres charges de gestion courante, dont on ne parle pas souvent : le budget des mouillages verse chaque année une redevance à l'État en échange de l'occupation du plan d'eau : 60 000 € ;

Les recettes d'exploitation sont principalement issues des recettes prévisionnelles liées à l'exploitation de la zone de mouillage et de la subvention de la commune :

- port et frais accessoires facturés représentent les recettes attendues en 2025 dans la zone de mouillage, soit 161 046,87 € ;
- plus la subvention exceptionnelle de la commune de 120 000 € ;
- le résultat de fonctionnement reporté : + 5 189,13 €.

La section d'investissement intègre :

L'ensemble des dépenses d'investissement que sont :

- les études, acquisitions et travaux (cartographie, études herbiers de posidonie) ;
- emprunts et dettes : remboursement des 5 000 € que les mouillages rendent au budget principal ;
- opérations d'ordre.

Les recettes d'investissement :

- opérations d'ordre - amortissements : 121 000 € ;
- le solde d'exécution d'investissement reporté : 337 931,90 €.

En clair et pour résumer, et j'en aurais terminé, sauf si je dois répondre à des questions : nos résultats sur les budgets passés ont été excédentaires, M. le maire vous l'a dit, de plus de 6 M€ pour les trois budgets.

Nous n'augmentons pas les impôts, nous n'empruntons pas, car nous investissons sans emprunter avec les résultats que nous avons et nous poursuivons, pendant l'année 2025, le désendettement que nous avons commencé il y a 11 ans.

J'ai terminé, Monsieur le maire.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup, Maître Chichmanian. C'était finalement assez bref sur cette dizaine de délibérations budgétaires.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Donc le débat est déjà clos... Ah ! Monsieur Ledoux, merci.

M. LEDEUX.- Peut-être s'assurer qu'au niveau des projets dont vous avez parlé, notamment les tennis de l'Ange Gardien, que les actuels exploitants soient

intéressés par le futur projet que vous avez. Les Villefranchois, globalement, lorsque vous avez des idées de renouveau ou de réhabilitations, et les exploitants, souhaitent être au courant du fait d'être intéressés par ces nouveaux projets. C'est souvent une crainte que les gens peuvent avoir, à juste titre.

M. LE MAIRE.- Bien sûr, tout le monde sera informé ; tout le monde l'est déjà, mais je peux le repréciser, vous avez tout à fait raison.

Nous allons très bientôt démarrer les travaux de rénovation des tennis de la Barmassa ; il y aura bientôt trois terrains de tennis en terre battue tout neufs. Nous allons relocaliser le club de tennis municipal à la Barmassa.

À l'Ange Gardien, nous avons un projet de tennis padel pour lequel les résultats de l'étude antibruit viennent d'être rendus. Un des soucis principaux du padel, c'est le bruit et les recours assez fréquents du voisinage. On peut le voir, par exemple, au Nice LTC, au Parc Impérial, on le voit à beaucoup d'autres endroits donc nous avons fait une étude antibruit très précise. Lorsque l'appel à candidature sera lancé, il y aura une mise en concurrence, le dispositif antibruit sera très sérieusement étudié pour qu'il n'y ait pas de nuisance vis-à-vis du voisinage, mais ce sera, sur le site de l'Ange Gardien, un projet de padel.

Beaucoup de gens sont très intéressés, beaucoup de groupements sont très intéressés pour proposer du padel à Villefranche-sur-Mer. C'est un sport pour les jeunes, beaucoup de jeunes jouent au padel. Beaucoup de gens qui jouent au tennis se mettent au padel et beaucoup de gens qui jouent au padel se mettent ensuite à jouer au tennis. C'est vraiment gagnant-gagnant. La Fédération de padel fait partie de la Fédération française de tennis.

Nous sommes tout à fait transparents sur ce sujet des travaux, en particulier sur les terrains de tennis à Villefranche-sur-Mer.

Je voudrais rajouter, à ce qu'a dit Me Chichmanian, que si vous regardez le tableau sur l'extinction de la dette, la douzaine de pages qui vous ont été fournies, vous remarquerez qu'au 1er janvier 2026, nous avons un autre emprunt qui s'éteint de 700 000 €, et donc au 1er janvier 2026, dans un peu moins d'un an, nous aurons une dette à 3,8 M€ contre 4,5 M€ aujourd'hui.

En effet, Maître Chichmanian, vous avez raison, sur les 11 axes de la commune, plutôt que de dire « la maîtrise de la dette à un niveau raisonnable », nous aurions pu dire « la poursuite du désendettement de la commune ».

Nous passerons donc de 4,5 M€ à 3,8 M€, ce qui fait que la dette par habitant passera de 900 € à 760 €. Nous étions à 2 000 € à un moment donné. C'est vraiment important, ce qui fait que la commune a la capacité de se désendetter en un an, ce qui est vraiment un excellent résultat.

Pas d'augmentation des impôts, pas d'emprunt, une poursuite du désendettement, une poursuite également des grands projets. Je crois que ce sont des orientations

budgétaires très solides et, Maître Chichmanian, encore une fois, je voulais vous en remercier.

Une autre question, Monsieur Ledoux ?

M. LEDEUX.- En effet, je tiens également à féliciter l'équipe qui s'occupe des finances au quotidien.

Par rapport à l'audit que vous avez réalisé via la CCI, allez-vous tenir compte de leurs préconisations ? Sachant, comme ils l'ont souligné, que la disparition de la Poste et des banques sont deux éléments qui tuent le commerce.

M. LE MAIRE.- Vous voulez parler du dynamisme commercial à Villefranche-sur-Mer, l'étude qui nous a été présentée et qui est très claire. Aujourd'hui, la politique d'achat de la commune, c'est justement pour installer des commerces.

M. LEDEUX.- Des banques ?

M. LE MAIRE.- Les banques, vous savez, Monsieur Ledoux, nous ne les maîtrisons pas trop. Nous faisons leur travail en ce moment. La commune, donc nous tous, nous faisons le travail des banques.

Nous avons un distributeur automatique de billets provisoire ; il y a un distributeur automatique de billets qui vient d'être mis en fonctionnement vendredi sur l'ancien site de la Banque Populaire Méditerranée, ancienne BPCA, et nous sommes en train de mettre en place un distributeur automatique de billets communal.

Mais nous faisons également le travail de la Poste puisque nous avons ouvert une agence postale communale à la maison France Services. Nous compensons autant que faire se peut le fait que les banques ne fassent plus leur travail traditionnel.

Je pense que cette organisation que nous mettons en place petit à petit va aller avec le retour des commerces à l'Octroi. On dit que l'Octroi souffre beaucoup. J'ai fait le tour des commerces la semaine dernière, je suis notamment allé voir le tabac puisque la presse est revenue. La presse est revenue, donc les commerces vont revenir : la parapharmacie, la pharmacie, la maison médicale, bientôt un commerce de bouche sur le lieu de l'ancienne pharmacie, un audioprothésiste. J'ai vu des commerçants contents du dynamisme de l'Octroi et je ne doute pas une seule seconde, quand nous aurons le parking, que ce dynamisme sera encore démultiplié.

Je sais qu'à chaque fois que je parle du parking, vous opinez un peu du chef, en vous disant...

M. LEDEUX.- Voulez-vous que je le fasse ?

M. LE MAIRE.- Faites-le, cela me fait plaisir, merci beaucoup. Nous allons y arriver, Monsieur Ledoux, grâce à tous les Villefranchois.

M. LEDEUX.- On sent presque une synergie.

M. LE MAIRE.- Nous y sommes presque, encore un petit effort, je sens que vous venez vers moi, Monsieur Ledoux.

Nous y arriverons tous ensemble et, en particulier, je veux insister sur la santé financière de la commune. Lorsque nous aurons des partenaires qui rechignent un peu, nous le ferons nous-mêmes.

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Cosentino, avec plaisir.

M. CONSENTINO.- Je voulais rajouter quelque chose à propos des banques. Je prends le cas de la BPCA : il y avait une agence à Saint-Jean-Cap-Ferrat et une agence à Villefranche-sur-Mer. Elles ont fermé toutes les deux et aujourd'hui, la BPCA est à Beaulieu.

M. LE MAIRE.- José, excuse-moi, ils étaient déjà à Beaulieu.

M. CONSENTINO.- Oui, il y en avait trois.

M. LE MAIRE.- Ils n'ont pas fermé à Villefranche pour ouvrir à Beaulieu. Il y avait une agence dans chaque commune.

M. CONSENTINO.- Non, mais l'activité de Saint-Jean et de Villefranche a été transférée à Beaulieu. Beaulieu, avant ce transfert, fonctionnait avec six personnes. Aujourd'hui, il y a le directeur et un chargé de clientèle, un chargé d'affaires. Ils sont deux pour l'agence, ce qui signifie qu'en réalité, aujourd'hui, notre banque, la banque des commerçants, la banque des particuliers sont là.

[M. Consentino montre son téléphone.]

M. LE MAIRE.- C'est vrai, José. Nous ne souhaitons pas que cela ferme à Beaulieu.

M. CONSENTINO.- Cela ne fermera pas, c'est un minimum : moins de deux, ils ne peuvent pas.

M. LE MAIRE.- C'est vrai que la commune compense un certain nombre de choses qui étaient organisées soit par des services publics de l'État auparavant. La maison France Services, c'est la commune qui l'a mise en place, c'est la commune qui l'a fait fonctionner avec trois employés communaux plus une agence postale communale où il y a un employé communal. De plus en plus, ce sont les communes qui remplacent les services publics qui s'éloignent petit à petit de la population.

M. LEDEUX.- La maison France Services, si l'on interroge un peu les gens, il n'y a pas grand monde qui est content qu'elle soit installée là où elle est installée. C'est difficile d'accès, c'est une réalité.

M. LE MAIRE.- Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Pour autant...

M. LEDEUX.- C'est rare que vous soyez d'accord complètement, mais pas tout à fait, je peux le comprendre.

M. LE MAIRE.- Nos débats deviennent de plus en plus agréables, Monsieur Ledoux, je vous en félicite.

Peut-être que ce n'est pas exactement l'endroit où devrait être la maison France Services. Peut-être que la maison France Services bougera un jour prochain. En attendant, il y a une maison France Services, elle est très fréquentée et elle rend vraiment service à la population.

Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autres questions.]*

Le conseil municipal prend acte.

Merci beaucoup, merci pour ce débat.

Nous allons passer à la délibération n° 13, Madame Monica Laugier. Il s'agit de la chambre de commerce italienne avec laquelle nous signons une convention de partenariat.

☆☆☆

13. CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE NICE SOPHIA ANTIPOLIS CÔTE D'AZUR

Rapporteur : Mme Monica LAUGIER

Exactement, bonsoir.

La ville de Villefranche-sur-Mer entretient des liens étroits avec l'Italie, notamment à travers ses jumelages avec les villes de Bordighera en Ligurie et Villafranca d'Asti dans le Piémont.

Cette relation privilégiée est soutenue par la chambre de commerce italienne, dont l'objectif est de renforcer les liens économiques et culturels entre les deux pays, avec une attention particulière pour les échanges transfrontaliers.

La ville de Villefranche-sur-Mer et la Chambre de Commerce Italienne souhaitent mettre en place un partenariat dans le cadre d'une collaboration stratégique au bénéfice de la croissance économique, du tourisme et du développement international en vue de promouvoir des initiatives diversifiées et de dynamiser les jumelages existants.

Considérant l'intérêt que peut représenter ce partenariat pour la commune en termes de développement des relations économiques et culturelles,

Je vous propose :

- d'approuver le partenariat de la commune avec la Chambre de Commerce Italienne de Nice Sophia Antipolis Côte d'Azur ;
- d'attribuer à ce titre aux activités de la Chambre de Commerce Italienne une participation annuelle d'un montant de 5 000 € pour le remboursement des frais soutenus ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat d'une durée d'un an reconductible tacitement dont le projet était joint en annexe de l'ordre du jour et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants.

◆◆◆

Mme LAUGIER.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions.]*

Nous pouvons passer au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

Merci pour l'unanimité.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup, merci Monica.

Nous passons aux subventions pour les associations villefranchoises.

Madame Khokhlov, vous avez la parole.

☆☆☆

14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

Rapporteur : Mme Claudie KHOKHLOV

Mes chers collègues,

La ville de Villefranche-sur-Mer soutient au mieux les associations de la commune.

Je vous propose de bien vouloir adopter les subventions qui étaient détaillées dans l'état joint en annexe de l'ordre du jour dont le montant total s'élève à : 207 700 euros. Il était en 2024 de 196 950 euros.

Les crédits afférents seront inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 65748.

◆◆◆

Mme KHOKHLOV.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions.]*

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

Ils sont pour. Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Il n'y a personne qui est contre, Claudie, pour les associations. Y a-t-il eu une abstention ? Pas d'abstention, tout le monde était pour.

Excellent, merci beaucoup.

Nous passons aux décisions prises par délégation. Maître Chichmanian.

☆☆☆

15. INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Par délibération du 4 juin 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit en rendre compte au conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire par délégation figuraient dans les tableaux annexés à l'ordre du jour

Je vous propose d'en prendre acte.

◆◆◆

Mme CHICHMANIAN.- Il n'y a pas de vote, c'est une information.

Le conseil municipal prend acte.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup.

Je vous rappelle que nous avons une exposition à la chapelle Sainte-Anne jusqu'au 27 avril.

Mardi, nous aurons une conférence de l'UVIA sur Pavarotti.

Jeudi, le cinéma des seniors.

Vendredi, le Festin de la Bugada, le classique festin traditionnel sur la place Felix Poullan.

Samedi matin, une journée de nettoyage des fonds marins organisée par le Département.

Lundi 24 mars : la projection du film « La Riviera et les Américains », par l'Association Les Américains et la 6^e Flotte ;

Mardi 25 mars : « Le Portugal et ses incroyables conquêtes » dans le cadre de l'UVIA.

Mercredi 26 mars : un atelier numérique à France Services de 14 h à 16 h.

Jeudi 27 mars : une conférence de l'IMEV Océan mondial sport et océan à l'auditorium de la citadelle.

Mardi 1^{er} avril : une conférence de l'UVIA, « À la redécouverte de la Comtesse de Ségur ».

Du vendredi 4 au dimanche 21 avril : l'exposition d'Isabelle MEERLOO au foyer de l'auditorium de la Citadelle.

Vendredi 4 avril : les Olympiades interentreprises.

Samedi 12 avril : une soirée dansante années 1980 ; cela fait toujours du bien.

Villefranche-sur-Mer aura un rôle important dans le prochain sommet mondial des océans, l'UNOC, mais nous en reparlerons une prochaine fois.

Charly RIGUCCI rappelle la fête en l'honneur des bénévoles.

Excusez-moi, samedi matin, nous aurons de 11 h à 14 h la fête des bénévoles qui ont organisé le trail urbain nocturne et le Combat Naval Fleuri sera une belle fête pour tous les bénévoles de Villefranche-sur-Mer.

Le loto du VSJB. Madame Barraja, voulez-vous préciser ?

Mme BARRAJA. - Le 28 mars, sous le chapiteau de la citadelle, le loto du VSJB Football Club à partir de 19 h.

M. LE MAIRE. - Excellent, merci beaucoup pour vos précisions.

Bonne soirée à tous. Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 17.